**[85:A:6]**

 **Avis de créance**

 [Formule 60M]

**REMARQUE :** Le paragraphe 60.13(1) des Règles de procédure civile exige que la personne qui demande un bien ou le produit de la vente d'un bien saisi ou devant être saisi par un shérif en application d'un bref d'exécution délivré contre une autre personne avise le shérif de sa demande et lui indique son domicile élu aux fins de signification.

Aux termes du paragraphe 60.13(2), dès qu'il reçoit une demande, le shérif envoie immédiatement par la poste, à l'adresse indiquée sur le bref, un avis de demande (formule 60M) à chaque créancier du débiteur qui a déposé un bref d'exécution auprès du shérif. Le créancier, dans les sept jours de la réception de l'avis, avise le shérif de son intention d'accepter ou de contester la demande. Après réception d'un avis de contestation de la demande, ou si le créancier sur l'ordre duquel il a pris ou devait prendre possession du bien ne lui donne pas l'avis requis dans le délai prescrit au paragraphe 60.13(2), le shérif peut présenter une motion ou une requête en application de la règle 43.05 en vue d'obtenir une ordonnance d'*interpleader* : paragraphe 60.13(4).

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

 [*intitulé de l'instance*]

 AVIS DE CRÉANCE

AUX CRÉANCIERS DE [*nom du débiteur*]

 J'ai reçu avis d'une créance de [*nom*], de/du [*adresse*], à l'égard d'un bien ou du produit de la vente d'un bien saisi ou devant être saisi en application d'un bref d'exécution délivré contre le débiteur. Voici des précisions sur la créance :

 [*préciser*]

 Vous êtes requis de m'aviser par écrit, dans les sept jours suivant la réception du présent avis, de votre intention d'accepter ou de contester la créance.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone du shérif*]

DESTINATAIRES : [*nom et adresse de chaque créancier ou procureur*]